

V. Service de garde

Objectifs

Le service de garde du collège Beaubois a un double objectif : fournir aux écoliers du primaire un lieu, un temps et les ressources nécessaires pour qu'ils puissent faire leurs travaux scolaires; de plus, ce service veut offrir aux écoliers des périodes d'activités tantôt libres, tantôt structurées.

Personnel du service de garde

Le personnel du service de garde est composé d'élèves du collège Beaubois de 4^e et 5^e secondaire, sous la supervision de la responsable du service de garde et des surveillants. Les élèves ont été sélectionnés pour leur performance scolaire, leur sens des responsabilités et leurs qualités d'animateur.

Horaire

	Maternelle	1 ^{re} et 2 ^e année	3 ^e et 4 ^e année	5 ^e et 6 ^e année
7 h à 8 h 15	Jeux	Jeux	Jeux	Jeux
15 h 20 à 15 h 40	Collation	Collation	Collation	Collation
15 h 40 à 16 h 30	Jeux	Étude obligatoire	Étude obligatoire	Étude obligatoire
16 h 30 à 16 h 45	Jeux	Jeux	Étude facultative	Étude facultative
16 h 45 à 17 h	Jeux	Jeux	Jeux	Étude facultative
17 h à 18 h 30	Jeux	Jeux	Jeux	Jeux

Collations

Les collations se prennent à deux endroits :

- à la maternelle : pour les élèves de la maternelle
- à la cafétéria : pour les élèves du primaire.

Périodes de jeux

Les périodes de jeux se font habituellement à la salle de récréation, dans la cour ou dans les gymnases et sont toujours surveillées par un des animateurs du service de garde.

Périodes d'études

Les périodes d'étude se font dans les classes pour les élèves de 1^{re} et 2^e année avec un groupe d'environ 12 enfants et un animateur du service de garde, à la cafétéria du primaire pour les élèves de 3^e année et à la cafétéria du secondaire pour les élèves de 4^e, 5^e et 6^e année.

Afin de permettre à tous nos écoliers de profiter pleinement de la période d'étude et d'éviter que la classe soit continuellement dérangée, les enfants ne peuvent pas quitter le local de travail avant la fin de la période d'étude obligatoire. Les parents doivent donc les prendre avant 15 h 40 ou après la période d'étude à 16 h 30. Les parents des enfants de la maternelle peuvent venir les chercher en tout temps à partir de 15 h 20.

Il n'y a pas de période d'étude le vendredi. Cette période est remplacée par une période d'activités et par conséquent il vous sera possible de prendre votre enfant en tout temps dès 15 h 20.

Respect de l'horaire

Il est à noter que vous devez respecter les heures d'ouverture et de fermeture du Collège. Après 18 h 30, un montant de 40 \$ de l'heure (facturable à la minute) sera exigé des parents et payable sur facturation. Cette mesure est nécessaire compte tenu de l'horaire de travail de notre personnel.

Dans le but d'assurer une surveillance adéquate des enfants, nous devons diriger au service de garde tous ceux arrivant avant 7 h 45 et ceux quittant le Collège après 15 h 40. Donc, aucun écolier ne peut attendre à l'extérieur plus tard que 15 h 40. Le cas échéant, le tarif de 9.75\$ de l'heure sera appliqué.

Identification du parent lorsque l'enfant quitte le service de garde

Les parents qui viennent chercher leur enfant doivent s'identifier à l'entrée de la salle de récréation en présentant leur carte du service de garde et attendre leur enfant à cet endroit.

- De 15h40 à 18h30, du lundi au vendredi, pour les parents d'enfants qui fréquentent la maternelle.
- De 16h30 à 18h30, du lundi au jeudi, pour les parents d'enfants qui fréquentent la 1^{re} à la 6^e année.
- De 15h40 à 18h30, le vendredi, pour les parents d'enfants qui fréquentent la 1^{re} à la 6^e année.

Informez-nous des changements

Nous demandons aux parents de nous informer le plus tôt possible de tout changement en ce qui a trait à la fréquentation du service de garde par leur enfant. On pourra le faire au moyen d'une note écrite ou en appelant au secrétariat du primaire. Cette procédure s'applique pour tous ceux inscrits à l'ensemble du service qui seraient absents ou tous ceux qui seront présents de façon occasionnelle.

Lors des journées pédagogiques

Les parents pourront inscrire leur enfant aux journées pédagogiques à l'aide du portail. Pour ce faire, il suffit d'accéder à son compte d'utilisateur et de cliquer sur COMMUNAUTÉ – ACTIVITÉS – JOURNÉE PÉDAGOGIQUE. Lorsque la période d'inscription sera terminée, il ne sera plus possible d'inscrire son enfant à la journée pédagogique. Une pénalité de 25\$ s'appliquera à tout enfant qui se présentera à une journée pédagogique sans inscription (en plus des frais normalement payés pour cette journée).